

DIF : rappel et modèle de relevé

Droits acquis :

Tout salarié employé à temps plein ou à temps partiel, sous CDI et justifiant d'une ancienneté minimale d'un an bénéficie de 20 heures par année travaillée à temps plein ou prorata temporis pour les temps partiel dans la même entreprise ; cumulables sur 6 ans jusqu'à concurrence d'un plafond fixé à 120 heures. Les salariés en CDD après 4 mois de présence consécutif ou non dans l'entreprise au cours des 12 derniers mois bénéficient d'un DIF dont la durée est proratisée proportionnellement à leur temps de travail.

Au 1^{er} janvier 2005, tout salarié titulaire d'un CDI à temps plein justifiant d'une année d'ancienneté bénéficie de 14 heures au titre du DIF).

A la fin de chaque exercice civil le salarié est informé, sur son bulletin de paye ou sur un document annexe, du total des droits acquis au titre du DIF.

Modèle :

Relevé annuel des droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2006	
Nom et prénom du salarié :	
Embauché le : / /	Ancienneté :
En : <input type="checkbox"/> Contrat à durée déterminée	<input type="checkbox"/> Contrat à durée indéterminée
à : <input type="checkbox"/> Temps complet	<input type="checkbox"/> Temps partiel : (Préciser la durée hebdomadaire, mensuelle ou annuelle)
A. Solde des droits acquis (fin d'année 2005) :	heures
B. Solde acquis au cours des 12 derniers mois :	heures
❶ Sous total :	heures (A + B)
❷ Droits utilisés au cours des 12 derniers mois :	heures
Nouveau solde :	heures (plafonnées à 120 heures) (❶-❷)